

PRÉFECTURE  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

4<sup>ème</sup> DIRECTION  
ADMINISTRATION COMMUNALE

MARSEILLE, le

3<sup>e</sup> BUREAU

Prière d'expédier toute correspondance  
à l'adresse  
13 282 MARSEILLE - CEDEX 2

**- A R R E T E -**

- 1 -

**Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire  
À la liste des objets mobiliers classés  
parmi les Monuments Historiques**

**Le Préfet de la Région de Provence  
Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur**

- 1 -

- VU** la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi  
du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret  
n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de  
ladite loi ;
- VU** l'avis de la Commission Supérieure des Monuments (section  
objet d'Art) du 14 Octobre 1974 ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

- 1 -

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Trets - Eglise Paroissiale

Les tableaux représentant trois saints, datant du  
XVII<sup>e</sup> siècle, est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire à la  
liste des objets mobiliers classés.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié au Maire de Trets  
et à M. le Curé de l'Eglise Paroissiale qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Marseille, le 20 Jan. 1975

POUR AMPLIFICATION  
LE CHEF DE BUREAU,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

*Y. Brunet*

Y. BRUNET

